

ARRÊTÉ 26_532_A_Del_MSE

Portant délégation à Aurélien PASQUEREAU, adjoint délégué
au maire délégué du Fief-Sauvin

Le maire délégué de la commune déléguée de du Fief-Sauvin

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, L2113-13, L.2511-26 et suivants qui prévoient la possibilité pour le maire délégué de donner délégation de fonction et de signature à ses adjoints sur sa commune déléguée

Vu la circulaire du 28/12/2015 prise en application des lois n°2010-1563 du 16/12/2020 et n°2015-292 du 16/03/2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle quant aux règles d'état civil

Vu le procès-verbal du 3/20/2026 constant l'élection de Dominique AUDOIN en tant que maire délégué du Fief-Sauvin °

Vu la délibération du 25/06/2026 portant désignation de Aurélien PASQUEREAU en tant qu'adjoint au maire délégué du Fief-Sauvin

Vu l'arrêté n°26_337 donnant délégation au maire délégué du Fief-Sauvin

Considérant que dès sa désignation un adjoint au maire délégué est d'office officier d'état civil sur la commune déléguée correspondante

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune déléguée du Fief-Sauvin de procéder à une délégation de fonction et de signature à un adjoint au maire délégué du Fief-Sauvin

ARRETE

Article 1: Aurélien PASQUEREAU, adjoint au maire délégué, reçoit délégation de fonction et de signature sur la commune déléguée du Fief-Sauvin, dans les matières suivantes :

En matière de pouvoir de police :

- funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières (diriger les travaux).
- placement d'urgence de soins sans consentement
- permis de stationnement.

Cette délégation s'exerce après celle du Maire délégué du Fief-Sauvin.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire délégué ».

Article 2 : rappelle que l'adjoint au maire délégué bénéficie d'une délégation de fonction et de signature en matière d'état civil sur sa commune déléguée de désignation

Article 3 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l' élu attributaire des présentes délégations.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services de la commune de Montrevault-sur-Èvre, le maire délégué de du Fief-Sauvin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié. Une copie sera adressée :
-au sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet dans le Maine-et-Loire
-au procureur de la République

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 29/06/2026
Le Maire délégué, Dominique AUDOIN



Notifié le : 9.07.2026
Aurélien PASQUEREAU

Publié le : 29/06/2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 049-200054302-20260629-26_532_ADEL_MSE-AR

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.